

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Vendredi 20 mars 2015 à 18 h 30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

24 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIE - Mlle NETO - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. DUFRECHOU - Mme CAZENAVE - M. CAMAZZOLA - M. AGUT - Mme CUEILLENS – Mme DURROUX - M. CAVALIERE - Mme BARBE - M. LAVIGNE – Mme ESCAICH - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - M. FONTAN - Mme FAUCHE - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL – Mme NARRAN - M. DUPEYRON – Mme HOURCADE

Excusé donnant pouvoir : M. DUPUY à M. DUFRECHOU

Excusés : Mme SABATHÉ - M. TORRENT

Convocation du 12 mars 2015

Monsieur Michel ESPIE, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18 h 30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I- ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2015

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 21 juillet 2014 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

1° **D'ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° **DE FIXER**, dans la limite déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° **D'EXERCER**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

09/02/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/02/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n ° 207 et 622 – 5 rue de la Brèche – 95 000 € - Propriétaire : PALLARES Fernand - Acquéreur : LAJUS Jérôme et LASSERRE Aurélie.

09/02/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/02/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n ° 565 – 9 rue de la République – 15 000 € - Propriétaire : ARNAUD Pierre - Acquéreur : SCI de la République.

09/02/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/02/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n ° 324 – 8 rue du 8 mai – 98 000 € - Propriétaire : Indivision Estingoy - Acquéreur : CORAZZA Chantal.

29/01/2015: signature d'une convention avec le docteur Cicuttini, médecin libéral à Vic-Fezensac pour assurer la coordination médicale au sein du pôle multi accueil « La Casita », pour un montant mensuel de 50€.

29/01/2015: signature du marché MAPA /SERV/2015/02 pour des prestations de gardiennage avec la Société Roc Pyrénées Service. Contrat de un an ; renouvelable trois fois.

02/03/2015: signature d'une convention d'occupation des arènes par l'association Festivic pour l'organisation de concert, pour un montant de 1500€.

02/03/2015: signature d'une convention d'occupation des arènes par le Comité de la Foire aux chevaux pour l'organisation de la Foire au cheval.

12/03/2015: signature d'un contrat de sanitation pour les bâtiments communaux avec la Société ISS Hygiène et prévention pour un montant de 960 € TTC annuel.

12/03/2015: signature d'un devis présenté par « le Petit Futé » pour la promotion de la ville de Vic-Fezensac pour un montant de 1 600€ TTC

12/03/2015: signature d'un contrat de fourniture d'un photocopieur multifonction avec la Société SEIREB pour un montant de 4 860 € TTC

12/03/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/03/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n ° 25 – 45 rue de la République – 95 000 € - Propriétaire : Indivision Brugiolo - Acquéreur : DALLOCHIO Joël.

12/03/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/03/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n ° 648 et 370 – 1 rue du Foirail et 1 cours Albert Delucq – 74 000 € - Propriétaire : SCI Baylac - Acquéreur : M. et Mme POSTIGO Alexandre.

12/03/2015: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/03/2015 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AT n ° 32 – 4 rue des Mésanges – 115 000 € -

FINANCES

Objet : Subventions municipales :

Association Tempo Latino

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui rappelle que dans le budget primitif, tel qu'il a été soumis au vote du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 est prévu à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » un crédit de 71 000 euros qui est destiné aux diverses subventions allouées par la commune.

Par courrier du 23 février, l'association Tempo Latino a sollicité une avance sur la subvention que nous lui attribuerons.

Monsieur Jean-Jacques OSPITAL indique qu'il va s'abstenir lors du vote car il est membre de l'association Tempo Latino.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité par 24 voix pour et une abstention :

- décide d'attribuer un acompte de 10 000 € à l'association tempo Latino
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574.

Association PEEP Vicoise

Monsieur Pierre ANTONELLO expose que l'association PEEP Vicoise, association représentative des parents d'élèves de la maternelle, de l'école élémentaire et du collège de Vic-Fezensac, organise au plan local un concours de dessins individuel et collectif autour du thème « de la terre aux étoiles ».

Cette action s'inscrit dans une démarche départementale, régionale et nationale de la PEEP. Plusieurs enfants ont remis des dessins.

L'association sollicite la mairie pour obtenir une dotation afin de récompenser les lauréats du concours qui viendrait compléter celles déjà obtenues auprès de certains commerçants vicois (Carrefour, Presse Ludo, Grand Bazard, Studio Delinière) et d'ailleurs (PEEP départementale, Ferme aux étoiles, Walibi, aérodrome de Nogaro, Conseil Général).

Mademoiselle Barbara NETO souligne que Titouan MAZA et Lorine LAFITE membres du Conseil des Jeunes font partie des membres du jury.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'attribuer une subvention de 60 € à la PEEP vicoise
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574.

Objet : Tarification piscine

Monsieur Pierre ANTONELLO rappelle que les écoles des communes avoisinantes fréquentent la piscine municipale les deux dernières semaines de juin et les trois premières semaines de septembre. Jusqu'à présent, la tarification était d'un montant de 16 € la séance.

La Commune assure la mise à disposition d'un maître-nageur lors de ces séances.

M. Pierre ANTONELLO indique que le nouveau tarif proposé ci-dessous vise à obtenir un réajustement, par rapport au coût réel du maître nageur.

Monsieur le Maire précise que la piscine municipale sera ouverte au public à partir de début juillet et jusqu'à la veille de la fête patronale, si les conditions météorologiques le permettent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter le tarif de 18€ la séance pour les écoles non vicoises fréquentant la piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2015.

Objet : Tarification des frais de scolarité aux communes extérieures

Monsieur Pierre ANTONELLO rappelle que la commune de Vic-Fezensac facture les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures pour les sommes suivantes :

- 646 € pour un élève fréquentant l'école maternelle,
- 515 € pour un élève fréquentant l'école élémentaire.

Dans le contexte des contraintes budgétaires et eu égard au coût enregistré pour ces services, il propose de modifier et revaloriser cette tarification.

M. Pierre ANTONELLO apporte une précision : coût réel pour un élève de maternelle : 2 000 €, pour un élève de l'école élémentaire : 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, les tarifs suivants :
 - 780 € pour un élève fréquentant l'école maternelle l'année scolaire entière,
 - 650 € pour un élève fréquentant l'école élémentaire l'année scolaire entière.
- dit que la tarification correspondra au dixième du montant total annuel pour tout mois commencé.
- décide que les titres seront émis à la fin de chaque trimestre « scolaire », soit 3 fois au cours de l'année.

Objet : Cinéma

Monsieur le Maire expose qu'en 2014, la commune a subventionné le cinéma à hauteur de 8 000 € versés à Ciné 32 et 9 904 € versés à l'office du tourisme au titre de la subvention d'équilibre.

La fréquentation de la structure a fortement baissé. Les chiffres donnés par Monsieur le Maire en témoignent : 2012 : 8 030 entrées - 2013 : 7 535 entrées - 2014 : 6 600 entrées.

Cette structure a besoin d'être dynamisée. Pour ce faire, une association s'est constituée afin d'assurer la gestion du cinéma. Monsieur Yves ARIES a accepté de prendre en charge la Présidence de cette association avec l'appui d'un bureau qui sera constitué. Mme Caroline CUEILLENs s'est notamment portée volontaire pour être membre de cette association.

Monsieur le Maire expose que cette association assurera la promotion de la structure, la gestion des séances et des réservations etc... avec un salarié à temps complet. Ainsi, l'association va embaucher Mme Sandrine DEMOS - actuelle projectionniste - qui assurera également la publicité (elle n'aura pas en charge le volet comptable). M Gérard MAULEON assurera les remplacements de Mme DEMOS pendant ses périodes de congés ; il sera payé, comme actuellement, par chèque emploi-service.

Mlle Cécile HOURCADE demande s'il est possible d'intégrer cette association et voit un partenariat possible avec le Conseil des Jeunes, ce que Monsieur le Maire approuve totalement. Il lui recommande de prendre contact avec M. ARIES.

De plus, il indique qu'une petite scène pourra être installée dans le cinéma pour accueillir des concerts, par exemple, avec la possibilité de louer cette structure.

M. Jean-Michel DUPEYRON souligne qu'il est indispensable que la gestion du cinéma soit désormais dissociée des activités de l'office de tourisme. Il estime que cette association est une bonne initiative. Il appelle l'attention sur les précautions juridiques et financières qui doivent être prises en compte lors de l'embauche de la salariée par l'association. Il faudra également veiller à clôturer les comptes du cinéma et faire le transfert. Un autre point qu'il met en avant : faire une large information, une publicité par rapport à la création de cette association.

Monsieur le Maire est conscient que les frais de gestion de cette structure sont élevés et que le travail attendu de la part de Mme DEMOS est important. Le nécessaire sera fait pour le transfert des contrats de travail et les formalités administratives.

Il sollicite de l'Assemblée un accord de principe pour le subventionnement de cette association en lieu et place de l'office de tourisme étant précisé que la commune continuera de verser la subvention « arts et essais » à Ciné 32.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- donne un accord de principe pour subventionner l'association en lieu et place de l'office de tourisme
- dit que le montant de la subvention correspondra à 75 % du coût salarial de l'employé soit 19 800 €.

TRAVAUX

Objet : Convention de raccordement des sirènes au système d'alerte et d'information des populations

Le livre blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale de 2008, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités d'un réseau d'alerte performant et résistant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

La direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises (DGSCGC) a conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux circonstances locales dont les sirènes d'alerte.

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et de lui indiquer le comportement de sauvegarde à adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau pour assurer une mobilisation maximale des populations.

Notre commune dispose d'une sirène d'alerte à la population identifiée par le Ministère de l'Intérieur pour bénéficier d'un raccordement au réseau de sirènes interconnectées (SIAP).

Afin de bénéficier du raccordement à ce réseau, il convient de signer une convention fixant les obligations respectives de l'Etat et de la commune.

Le Coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

La commune prendra en charge le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, l'entretien et la mise à niveau de la sirène et de l'armoire électrique communale. Les frais estimés pour notre commune s'élèvent à 1172,49 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- - d'approuver les termes de la convention dont le projet est ci-annexé,
- - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention,
- - d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 21 du budget principal de la commune.

MARCHE PUBLIC

Objet : Marché public Electricité

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Devant la complexité de cette démarche, Monsieur le Maire propose de s'associer à la procédure d'achat groupé initiée par l'UGAP.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention, déterminée à l'article 3 de la convention, soit le 31 décembre 2018.

L'avantage de cette procédure est de plusieurs ordres :

- une grande partie technique est prise en charge par l'UGAP (lancement du marché, analyse des offres...),
- le nombre important d'acheteurs permet une meilleure négociation du prix et peut nous permettre d'envisager une petite économie de nos dépenses,

Pour rappel, nous avons utilisé cette procédure pour le marché public Gaz et nous avons été satisfaits du service rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Mme Béatrice NARRAN indique qu'il s'agit d'une obligation liée aux sites dont la puissance dépasse 36 kVa et que cette initiative ne peut que nous placer dans une position favorable. Elle demande à ce que cette mesure soit étendue aux puissances inférieures également.

PATRIMOINE

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AE n°356

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 11 février 2014 le Conseil municipal a décidé d'acquérir la berge rive gauche reliant la Rocade au chemin de la Haridelle appartenant à Mme BOYER.

Mme Boyer a proposé de céder les 3 ou 4 mètres de berge, à charge pour la commune d'établir une clôture en bois, sous forme de main courante ancrée au sol par des poteaux bois.

La proposition est raisonnable.

Le cabinet de géomètres XMGE a procédé à la division de la parcelle.

La création d'une passerelle sera également prise en compte - comme évoqué avec le groupe minoritaire lors de la commission du 16 mars 2015 - en effet, le chemin de randonnée emprunte ce passage et elle sera utile pour traverser le ruisseau qui borde la route de la Haridelle.

M. Jean-Jacques OSPITAL émet l'idée de créer une clôture en bois - même au-delà du terrain de Mme BOYER - en continuité - au niveau des champs bordant l'Osse, allant vers la rocade. L'hypothèse sera étudiée.

M. Jean-Jacques OSPITAL, en qualité d'ancien pompier souligne que l'accès aux abords de l'Osse, depuis le chemin de la Haridelle est compliqué pour Pentecôte quand il faut apporter des secours. Il propose de créer un passage avec une buse qui traverserait afin que les camions de secours puissent passer. Monsieur le Maire indique que cette initiative pourra être réétudiée plus tard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre la vente
- désigne Madame CAZENAVE Marie-Thérèse, 6^{ème} adjointe au Maire pour la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Objet : Vente de partie de la parcelle AC n°79

Monsieur le Maire expose que par courrier du 16 décembre 2014, MM. RENARD Jason et Teddy ont proposé d'acquérir une partie de la parcelle n° AC 79 au lieu-dit Les Chartrons d'une superficie de 821 m².

Cette parcelle est en zone inondable et traversée par un fossé qui permet l'écoulement de l'eau des terrains avoisinants lors de crues ou de précipitations exceptionnelles.

Une demande d'avis des domaines a été adressée le 6 février 2015 pour avoir une estimation. A ce jour aucune réponse n'a été apportée.

L'indivision RENARD serait d'accord pour une cession au prix de 2 500 €.

Monsieur le Maire précise que l'acte notarié de vente portera la mention de « zone inondable » et l'interdiction formelle de construction. Il y aura obligation pour les acheteurs de créer une passerelle et d'entretenir le fossé pour laisser passer l'eau. Mme Isabelle DURROUX s'enquiert de savoir si la famille

RENARD installera des caravanes et mobil-home sur ce terrain. Mme Josée BENTEGEAC s'interroge sur la légalité d'habiter une caravane en zone inondable. M. Andrew CAVALIERE se demande dans quelle mesure peut se faire cette vente et quelles clauses sont à respecter.

Monsieur le Maire précise que ce terrain ne doit être utilisé que pour du stationnement.

M. Jean-Jacques OSPITAL souligne que le ruisseau, d'une profondeur de 2 mètres, est aujourd'hui bien entretenu mais cela risque de ne plus être le cas quand ce terrain deviendra privé, d'où l'idée d'instaurer une servitude de passage dans l'acte notarié.

Les possibilités légales vont donc être étudiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité par 19 voix pour et 6 abstentions :

- donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°79
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches correspondant.

MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DES POSTES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion pour l'obtention de postes de professeurs des écoles dans le Gers.

« Durant plusieurs années, le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs d'école, malgré des effectifs stables.

L'annonce des 60.000 créations de postes dans l'Education Nationale doit se traduire maintenant par des dotations importantes pour le Gers

- lui permettant de rattraper son retard en matière d'ouvertures de classes, pour répondre à des besoins et missions particulières,
- et permettant aux écoles du Garros d'intégrer le dispositif Education Prioritaire ».

Il demande si la dernière phrase doit persister. L'assemblée juge la dernière phrase certes « hors sujet » pour notre commune mais maintien par solidarité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- soutien la motion déposée par l'Inspection d'Académie du Gers.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Danielle ZADRO fait référence à l'article paru dans le journal Sud-Ouest le 18 mars 2015 qui rapporte l'intervention du Docteur Annick PERE (Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement

à l'hôpital de Vic). Elle interpelle les élus - notamment en cette période électorale - sur la situation de cet établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une réunion et assure que tous les acteurs sont mobilisés (Conseil Général, représentants des familles,...). Il s'engage à tenir le Conseil municipal informé de tous les éléments nouveaux dont il aura connaissance. Il va assister à une réunion le 30 mars 2015 au Conseil Général.

Il poursuit en indiquant que l'absentéisme du personnel de l'hôpital est très important et que cela représente un coût très élevé (60 000 à 100 000 €). Mme Danielle ZADRO pense que la problématique se trouve bien au-delà de cet élément.

Le fourgon appartenant à l'hôpital - transportant les personnes en fauteuil roulant - est en panne depuis 18 mois et nécessite une réparation s'élevant à 6 000 €. Mme Danielle ZADRO soumet l'idée de demander l'appui de la Communauté des communes ou encore l'idée d'un reversement de 1 % des recettes des associations lors de Pentecôte.

Monsieur le Maire n'était pas informé de cette panne de véhicule avant la dernière réunion à laquelle il a assisté ; il souhaite que cette réparation soit réalisée au plus vite et est disposé à apporter le soutien financier de la Mairie (sous forme de prêt par exemple).

M Pierre ANTONELLO souligne que la problématique du prix de journée est la même dans tous les EHPAD, y compris au Château fleuri ; il y a en effet de plus en plus de frais de personnel, de structures, augmentation du coût de l'alimentation, du fioul, etc... Pour financer tout cela, il manque des moyens.

Mme Danielle ZADRO souligne que si le prix de la journée augmente, cela va poser un réel problème aux familles. La difficulté est de trouver un équilibre.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 35.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC


